

ARTICLE 1 - Organisation

La Société NISSAN WEST EUROPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.610.475 Euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires du Val Saint Quentin – 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 699 809 174 (Ci-après désignée : « **La Société Organisatrice** » ou « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours dans toutes les Concessions Nissan participantes de France Métropolitaine (dont la liste est disponible à cette adresse : <http://www.nissan-offres.fr/reglement/concessions-nissan.pdf> ; ci-après les « **Concessions** ») puis sur son site internet www.nissan.fr (ci-après le « **Site** »), du 11 mars 2016 à 8h00 au 31 mars 2016 à 23h59 inclus (ci-après désigné « **le Jeu** »).

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des Concessions dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner le PACK VIP pour la finale de l'UEFA Champions League à Milan, les mineurs de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une autorisation des titulaires de l'autorité parentale. Pour recevoir son lot, le gagnant devra donc justifier de son âge et, si le gagnant est mineur, il devra en outre justifier de l'autorisation susvisée. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://www.nissan.fr/FR/fr/experience-nissan/nissan-live/jeu-uefa.html>, à l'aide du code unique délivré aux participants dans les Concessions.

2.3 Une seule participation maximum est acceptée par foyer (même nom, même adresse). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et le participant ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Dans le cadre des prochaines Opérations Portes Ouvertes en France du 11 au 13 mars 2016, Nissan lance un jeu-concours sous la forme d'un tirage au sort et d'un instant gagnant invitant les internautes à se rendre en concession.

Pour participer, il faut :

- aller dans une Concession participante afin de récupérer un code unique délivré par les concessionnaires ;
- se rendre ensuite sur le site internet du jeu à l'adresse suivante : <http://www.nissan.fr/FR/fr/experience-nissan/nissan-live/jeu-uefa.html>.

Pour participer, l'internaute est alors invité à s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, son adresse e-mail et le code récupéré chez un Concessionnaire Nissan.

Une fois ces informations saisies, l'internaute valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « JOUER ».

Chaque participation du 11/03/2016 à 8h00 au 31/03/2016 à 23h59 inscrira automatiquement l'internaute au tirage au sort pour tenter de gagner le PACK VIP pour la finale de l'UEFA Champions League à Milan.

Du 11/03/2016 à 8h00 au 13/03/2016 à 20h00, chaque participation permettra en outre de tenter de remporter instantanément 4 mois d'abonnement à Beln Sport Connect ou un ballon de foot officiel UEFA.

Attention, certaines Concessions Nissan seront fermées le dimanche 13/03/2016 et aucun code ne pourra donc être délivré ce jour-là. Veillez à bien vérifier les horaires d'ouverture de votre Concession sur Nissan.fr ou directement auprès de votre concessionnaire.

ARTICLE 4 – Dotations et désignation des gagnants

Les 2131 (*deux mille cent trente et une*) dotations suivantes sont mises en jeu :

▪ Pour les instants gagnants :

- 1.065 (*mille soixante-cinq*) abonnements de 4 mois à Beln Sport Connect d'une valeur unitaire indicative de 52 € TTC (cinquante-deux euros toutes taxes comprises),
- 1.065 (*mille soixante-cinq*) ballons de foot officiel UEFA d'une valeur unitaire indicative de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises).

Les lots seront remportés dans la limite des stocks disponibles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

▪ Pour le tirage au sort :

- 1 (*un*) PACK VIP pour assister à la finale UEFA de la Ligue des Champions 2015/2016 au stade Giuseppe Meazza (San Siro) à Milan (Italie), le 28 mai 2016 (sous réserve de modification des dates et du lieu par l'UEFA), d'une valeur unitaire indicative totale de deux mille euros (2.000 €) toutes taxes comprises comprenant, à l'exclusion de toute autre dépense :
 - un (1) billet pour deux (2) personnes pour assister le 28 mai 2016 à la finale de la Ligue des Champions 2015/2016 au stade Giuseppe Meazza (San Siro) à Milan (Italie) en catégorie une (1) ;
 - un (1) billet d'avion aller/retour pour deux (2) personne(s) vers Milan au départ de Paris : Départ entre le 26 mai 2016 et le 28 mai 2016 (selon rotations aériennes) ;
 - deux (2) nuits pour deux (2) personne(s) dans un hôtel deux (2) étoiles, en demi-pension (si possible) et en chambre double ;
 - le transfert aller/retour entre l'aéroport de Milan et l'hôtel et entre l'hôtel et le stade Giuseppe Meazza (San Siro) et les taxes d'aéroport ;

À l'exception de toute autre charge ou dépense, et notamment l'assurance voyage du gagnant et de son accompagnant et l'assistance rapatriement, les dépenses de la vie courante et les boissons, les dépenses de transport aller/retour entre les domiciles du gagnant et de son accompagnant et l'aéroport de la ville de Paris concerné.

Le gagnant déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et nécessaires pour l'obtention et l'utilisation des prix (y compris formalités administratives, visa, passeport, autorisations parentales etc.) et s'engage à ce que son accompagnant effectue les mêmes formalités dans les mêmes conditions.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant doivent avoir un passeport valide à la date du voyage et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion aux dates convenues. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais afférents, qui pourraient empêcher le gagnant de bénéficier de son lot et d'en faire bénéficier son accompagnant.

Le tirage au sort aura lieu le 5 avril 2016.

Pour le tirage au sort, le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation, dans un délai de 7 jours à compter du 05/04/2016 (les autres participants ne pourront prétendre à aucune information individualisée).

Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice avant le 13/04/2016 pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où lui adresser son gain. Si le gagnant ne se manifeste pas avant cette date, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer à un gagnant réservataire, selon l'ordre du tirage au sort, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés dans le cadre des instants gagnants

Pour récupérer les lots mis en jeu dans le cadre des instants gagnants, les gagnants doivent se rendre chez le Concessionnaire d'où le code qui leur a permis de jouer provient. Le Concessionnaire vérifiera alors l'identité du participant qui devra être muni d'une pièce d'identité et de l'email de confirmation envoyé par Nissan renseignant la nature du lot remporté ainsi que le nom du participant.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; les lots ne seront pas attribués et resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 6 - Autorisation

Pour l'attribution des lots, les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile.

Toute déclaration fautive et/ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant. En cas de gain, le lot ne sera pas attribué et restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée dans les mêmes formes que le présent règlement.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à nissanfans@nissan.fr.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.